



Avis de modification à la *Liste des édulcorants autorisés* afin de permettre l'utilisation de l'érythritol dans les produits épaississants pour aliments

Avis de modification – *Listes des additifs alimentaires autorisés*

Numéro de référence : NOM/ADM-0111

Le 13 mars 2018

Bureau d'innocuité des produits chimiques
Direction des aliments
Direction générale des produits de santé
et des aliments



Résumé

Au Canada, les additifs alimentaires sont régis en vertu des [autorisations de mise en marché](#) (AM) délivrées par la ministre de la Santé et du *Règlement sur les aliments et drogues* (Règlement). Les additifs alimentaires autorisés et les conditions d'utilisation acceptées sont établis dans les [Listes des additifs alimentaires autorisés](#), lesquelles sont incorporées par renvoi dans les AM et publiées sur le site Web de Canada.ca. Un demandeur peut solliciter l'approbation par Santé Canada d'un nouvel additif ou d'une nouvelle condition d'utilisation d'un additif alimentaire déjà autorisé en déposant une demande d'autorisation concernant un additif alimentaire auprès de la Direction des aliments du Ministère. Santé Canada recourt à ce processus d'approbation préalable à la mise en marché afin de déterminer si les données scientifiques appuient l'innocuité des additifs alimentaires lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions déterminées dans les aliments vendus au Canada.

La Direction des aliments de Santé Canada a reçu une demande sollicitant l'autorisation d'utiliser l'érythritol dans un produit épaississant pour aliments à une limite de tolérance de 2,0 %. Le produit épaississant pour aliments qui est vendu avec des directives est conçu pour être ajouté aux aliments à faible viscosité (soupes, repas en purée et boissons comme l'eau, le lait, le café, le thé, le jus, les substituts de repas sous forme de boisson et les suppléments nutritifs sous forme de boisson) pour les rendre plus faciles à avaler et réduire les risques d'aspiration pour les personnes qui ont des problèmes à avaler. Le but de l'emploi de l'érythritol dans les produits épaississants est de masquer le goût que ces produits peuvent donner aux aliments auxquels ils sont ajoutés.

Au Canada, l'utilisation de l'érythritol à titre d'additif alimentaire est déjà autorisée. La Direction des aliments a déterminé que les données disponibles soutiennent l'innocuité de l'érythritol et son utilisation dans les produits épaississants pour aliments à une limite de tolérance de 2,0 %. Par conséquent, Santé Canada permet son utilisation dans les produits épaississants pour aliments à cette limite de tolérance en ajoutant l'inscription figurant dans le tableau ci-dessous à la [Liste des édulcorants autorisés](#).

Modification à la *Liste des édulcorants autorisés*

Article	Colonne 1 Additifs	Colonne 2 Permis dans ou sur	Colonne 3 Limites de tolérance et autres conditions
E.1	Érythritol	(21) Produits épaississants pour aliments	(21) 2,0 %

Justification

La Direction des aliments de Santé Canada a terminé une évaluation de l'innocuité préalable à la mise en marché de l'érythritol conformément à la demande. L'évaluation a porté sur les aspects

chimiques, microbiologiques, nutritionnels ou toxicologiques de l'utilisation de cet additif. L'évaluation en question n'a soulevé aucune préoccupation. Par conséquent, la Direction des aliments a autorisé l'utilisation de l'érythritol en modifiant la [Liste des édulcorants autorisés](#) comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Autres renseignements pertinents

Le *Règlement sur les aliments et drogues* exige que les additifs alimentaires, tel que l'érythritol, qui ne font pas l'objet de normes de qualité alimentaire en vertu de la Partie B du Règlement satisfassent aux normes en la matière établies dans la plus récente version de la publication intitulée *Food Chemicals Codex* ou du *Répertoire des normes pour les additifs alimentaires*. La publication intitulée *Food Chemicals Codex* est un recueil de normes en matière de pureté et d'identité des ingrédients alimentaires, notamment des additifs alimentaires, publié seulement en anglais par la « United States Pharmacopeial Convention ». Le *Répertoire des normes pour les additifs alimentaires*, lequel contient des normes préparées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), est publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Mise en œuvre et application

La modification ci-dessus est entrée en vigueur le **13 mars, 2018**, soit le jour de sa publication dans la [Liste des édulcorants autorisés](#).

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de l'application des dispositions relatives aux aliments de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements afférents.

Coordonnées

La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner tout nouveau renseignement scientifique sur l'innocuité du recours à tout additif alimentaire, y compris l'érythritol. Quiconque souhaite transmettre de l'information scientifique nouvelle au sujet de cet additif ou soumettre toute demande d'information à ce propos est invité à le faire par écrit, que ce soit par la poste ou par messagerie électronique. Si vous souhaitez communiquer avec la Direction des aliments par courriel à ce sujet, veuillez inscrire « **érythritol (ADM-0111)** » dans le champ d'objet de votre courriel.

[Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction des aliments](#)

251, promenade Sir Frederick Banting
Pré Tunney, IA : 2202C
Ottawa (Ontario) K1A 0L2
Adresse électronique : bc-bipc@hc-sc.gc.ca